



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 1^{er} mars 2018

Vigilance de niveau **ORANGE** pour le risque de vagues-submersion sur le littoral vendéen

Marée haute du vendredi 2 mars 2018 à 04h53 (coefficient de 106)

Le préfet de la Vendée, au vu des informations transmises par Météo-France, a déclenché l'état d'alerte météorologique de niveau **ORANGE** pour le risque de **VAGUES-SUBMERSION pour la marée haute de demain matin, vendredi 2 mars 2018 pour la marée de 04h53**. La période à risque se situe environ 2 heures avant et 2 heures après la pleine mer.

Évolution prévue

Pendant la nuit prochaine, le vent basculera rapidement au Sud-Ouest et se renforcera sensiblement avec des rafales de 80km/h. Lors de la marée haute, au large, des vagues d'environ 3 mètres sont attendues, elles seront associées à une surcote de l'ordre de 70 cm.

Les maires des communes concernées ont été alertés de cette situation pour mettre en œuvre les mesures des plans communaux de sauvegarde destinées à informer la population et mettre en alerte leurs services techniques.

Le préfet appelle le public à la vigilance et à la prudence quant aux risques de vagues-submersion.

Conséquences possibles pour le risque de vagues-submersions

- les submersions marines peuvent provoquer des inondations sévères et rapides du littoral, des ports et des embouchures de fleuves et rivières. Les vagues peuvent, quant à elles, endommager des infrastructures côtières par effet mécanique et provoquer des envahissements d'eau par projection. Ces deux phénomènes, lorsqu'ils sont simultanés, sont particulièrement destructeurs ;
- en cas de submersion, les voies de communication, les habitations, les zones d'activités peuvent être inondées et endommagées en quelques heures, voire moins, même à plusieurs kilomètres du littoral ;
- les vagues peuvent transporter des objets ou matériaux (notamment des galets) et en faire des projectiles susceptibles de blesser des personnes ou d'endommager des biens ;

.../...





COMMUNIQUÉ DE PRESSE

- les objets non correctement arrimés peuvent être emportés ;
- les bateaux, même amarrés au ponton dans les ports, peuvent être soulevés et emportés sur la terre ferme ;
- à proximité des estuaires, l'écoulement des cours d'eau peut également être ralenti voire stoppé, ce qui génère alors des débordements ;
- les dégâts peuvent être aggravés suite au vent.

Conseils de comportement

Consignes générales :

- tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias et/ou par votre commune ;
- évitez de circuler en bord de mer ;
- si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.

Habitants du bord de mer :

- protégez vos biens susceptibles d'être endommagés par la montée des eaux ou emportés par les vagues ;
- surveillez la montée des eaux.

Plaisanciers :

- ne prenez pas la mer ;
- ne pratiquez pas de sport nautique ;
- avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord, et ne restez pas à bord.

Professionnels de la mer :

- évitez de prendre la mer ;
- soyez prudents, si vous devez sortir ;
- à bord, portez vos équipements de sécurité (gilets,...) ;
- avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord, et évitez de rester à bord.

Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs :

- ne vous mettez pas à l'eau, ne vous baignez pas ;
- ne pratiquez pas d'activité nautique de loisirs ;
- soyez particulièrement vigilants, ne vous approchez pas du bord de l'eau même d'un point surélevé (plage, falaise) ;
- éloignez-vous des ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, épis, fronts de mer).

Pour toutes informations : www.meteofrance.com www.vendee.gouv.fr

